DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 16 H 00

Rapport N° 17

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Jérôme GODARD pouvoir à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Odile VIGNAL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS, Charles-André DUBREUIL pouvoir à Jérôme AUSLENDER, Sylviane TARDIEU pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES, Dominique ADENOT pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Anna AUBOIS pouvoir à Lucas PEYRE, Géraldine BASTIEN pouvoir à Jean-Pierre BRENAS, Diego LANDIVAR pouvoir à Alparslan COSKUN, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Marianne MAXIMI

Nicaise JOSEPH arrive après le vote de la question n°1.
Diego LANDIVAR arrive avant la fin du débat de la question n°2.
Sylviane TARDIEU quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°4 et n°5 et donne pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES.
Wendy LAFAYE quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°4 et n°5 sans laisser de pouvoir et revient pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°7 et n°8.
Diego LANDIVAR quitte la séance pendant la présentation du diaporama de la question n°7 et donne pouvoir à Alparslan COSKUN (fin du pouvoir donné par Marianne MAXIMI).
Jérôme GODARD quitte la séance pendant la présentation du diaporama de la question n°8 et donne pouvoir à Manuela FERREIRA DE SOUSA.
Charles-André DUBREUIL quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°7 et n°8 et donne pouvoir à Jérôme AUSLENDER.
Cécile LAPORTE quitte la séance avant le vote du premier vœu (fin du pouvoir donné par Catherine PINET-TALLON).

Rapport N° 17
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES

Conformément à l'engagement de la municipalité, les taux d'imposition, pour la part communale de fiscalité directe locale, resteront stables en 2023.

Il est cependant réglementairement nécessaire, au vu de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, de procéder chaque année au vote des taux d'imposition de la commune.

Il vous est proposé de confirmer les taux des contributions directes locales municipales, qui resteraient, en 2023, aux niveaux suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	46,60 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	63,97 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	21,08 %

La loi de finances pour 2020 a instauré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui était jusque-là affectée aux communes. En contrepartie de cette perte de recette, la ville de Clermont-Ferrand perçoit désormais la part de taxe foncière anciennement octroyée au Département (20,48 %), qui est venue s'ajouter à la part de la commune avant réforme (26,12 %), pour atteindre un taux de 46,60 %. Le taux de la commune n'a pas été augmenté depuis 2016.

Cette réforme ne concerne pas la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette stabilité des taux de la collectivité n'implique pas nécessairement une stabilité de la fiscalité réellement acquittée par les contribuables clermontois au bénéfice de la commune.

En effet, les mesures nationales adoptées en loi de finances, ainsi que le travail régulier de mise à jour des bases fiscales, assuré localement par les services de l'État en lien avec la commission communale des impôts directs, déterminent également le produit de fiscalité acquitté par les contribuables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'adopter les taux d'imposition des contributions locales ci-dessus mentionnés.

TOTAL VOTANTS :	54	=	45 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	48	=	Pour : 48	+	Contre : 0		
Abstention :	6						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée

Marion CANALES

N°CM14122022_017